

Date de mise en ligne : 15 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /344

Page 2024/364

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

8 RUE DU NORD LE 16 OCTOBRE 2024 ET LE 08 NOVEMBRE 2024

ENEDIS

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande par mail de ENEDIS représenté par monsieur Loïc DUCHAT - en date du 8/10/ 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement d'une nacelle VL pour effectuer des travaux sur le réseau électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : ENEDIS est autorisée à installer une nacelle VL au droit du 8 rue du Nord, pour effectuer des travaux sur le réseau électrique, le mercredi 16 octobre 2024 et le vendredi 08 novembre 2024 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le demandeur ENEDIS est tenu de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes, et que **la circulation ne soit jamais entravée.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 10 octobre 2024

Le Maire,
Henri VALÈS

